



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 53600

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème qu'entraîne l'utilisation systématique d'insecticides dénommés Gaucho ou Régent. Ces insecticides produiraient un effet de neurotoxicité sur les abeilles et son produit. Plusieurs laboratoires ont déjà mis en évidence les effets neurotoxiques de l'imidaclopride et du fipronil, matières actives du Gaucho et du Régent, et cela à des concentrations extrêmement faibles. Les effets dévastateurs de ce produit ont entraîné depuis quelques années toute la filière apicole française dans une situation économique critique, qui se traduit notamment par une perte massive des récoltes et des ruches. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures urgentes que le Gouvernement compte prendre afin de lutter efficacement contre ce problème et rassurer les apiculteurs français.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho » (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires ». Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et d'une façon plus générale sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53600

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6409

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2080